REGLEMENT DE LA COUPE DES HAUTS-DE-SEINE
« FOOTBALL D'ENTREPRISE et LOISIRS »
2023 / 2024

Article 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District des Hauts-de-Seine de Football organise annuellement sur son territoire des compétitions appelée coupe des Hauts-de-Seine en « Football d'Entreprise et Loisirs ».
Une coupe est remise et acquise définitivement au club vainqueur ainsi qu'à l'équipe finaliste.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Centrale des Compétitions Départementales, en collaboration avec la direction administrative et le secrétaire général, est chargée de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.
La gestion et le traitement des dossiers disciplinaires sont confiés à la Commission de Discipline Section A « Seniors » pour les deux catégories.

Article 3 : ENGAGEMENTS

Le tenant de la coupe est engagé d'office et dispensé du droit d'engagement.

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

3.1 - La **Coupe du District des Hauts-de-Seine « Football d'Entreprise »** est ouverte à tous les clubs libres **du District**, disputant régulièrement le championnat Football **d'Entreprise et du samedi** de la Ligue Paris Ile-de-France de Football sauf **les équipes évoluant en championnat « R 1 ».**
Les clubs sont engagés d'office pour leurs équipes évoluant dans ces championnats.
Ils peuvent engager une ou plusieurs équipes.

3.2 - La Coupe des Hauts-de-Seine « Loisirs – Seniors » est ouverte à tous les clubs **du District** disputant régulièrement un championnat « Loisirs » de la Ligue Paris Ile-de-France de Football, soit le lundi soir ou le samedi matin.
Les clubs seront engagés en fonction de leur réponse positive au questionnaire du District.

3.3 - Les clubs « Entreprises » ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Hauts-de-Seine de Football par courrier, courriel officiel ou fax au **plus tard le 30 octobre**. En cas de renoncement après cette date une amende sera perçue conformément à l'annexe financière.

Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club, dans l'intérêt général de la compétition.

Article 4 : CALENDRIER

Les équipes engagées disputent obligatoirement cette coupe suivant le calendrier établi par la commission centrale des compétitions départementales (C.C.C.D.) et approuvé par le Comité Directeur.

Les équipes ont la faculté de disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue au calendrier.
Dans ce cas l'accord entre les deux clubs concernés doit être transmis au District par le biais de la demande de changement sur « footclubs ».
La demande doit être transmise au plus tard cinq jours après la parution du calendrier des rencontres.
L'accord des deux clubs doit être sur « footclubs » au plus tard cinq jours avant la date demandée pour la rencontre.

La date proposée doit être située avant celle retenue au calendrier pour le tour suivant.

4.1 – Coupe Entreprise

Phase préliminaire (tours précédents le tour de cadrage)
Entrent au 1er tour de la compétition :
Toutes les équipes sauf celles encore qualifiées en Coupe Nationale et/ou en Coupe de Ligue qui entrent au fur et à mesure de leur élimination jusqu'au tour de cadrage.

Tour de cadrage

Les équipes encore qualifiées en Coupe Nationale et/ou en Coupe de Ligue, ne peuvent plus entrer dans la compétition.

A partir des 8èmes de finale

La compétition propre débutera à partir des huitièmes de finale.
Les équipes d'un même club se rencontrent obligatoirement dès les quarts de finale.

Dans l'hypothèse où le calendrier des rencontres (coupe et championnat) est perturbé pour diverses raisons, les équipes qualifiées devront jouer leur rencontre à une date officielle prévue pour les matches remis ou disputer leur rencontre en semaine. Dans le cas où la rencontre a lieu en nocturne, le club recevant doit disposer d'un terrain possédant une homologation de ses installations d'éclairage compatible **avec l'Annexe 5 bis « classement des terrains »**

4.2 – Coupe Loisirs

Phase préliminaire pour les clubs du lundi soir

Toutes les équipes rentrent au 1er tour de la compétition.

A partir des 8èmes de finale
La compétition propre débutera à partir des huitièmes de finale.

Dans l'hypothèse où le calendrier des rencontres (coupe et championnat) est perturbé pour diverses raisons, les équipes qualifiées devront jouer leur rencontre à une date officielle prévue pour les matches remis ou disputer leur rencontre en semaine. Dans le cas où la rencontre a lieu en

nocturne, le club recevant doit disposer d'un terrain possédant une homologation de ses installations d'éclairage, **avec l'Annexe 5 bis « classement des terrains »**

La finale se jouera sur un terrain désigné par le District.

Phase préliminaire pour les clubs du samedi matin
Toutes les équipes rentrent au 1er tour de la compétition.

A partir des 1/4ème de finale

La compétition propre débutera à partir des quarts de finale.
Dans l'hypothèse où le calendrier des rencontres (coupe et championnat) est perturbé pour diverses raisons, les équipes qualifiées devront jouer leur rencontre à une date officielle prévue pour les matches remis ou disputer leur rencontre en semaine. Dans le cas où la rencontre a lieu en nocturne, le club recevant doit disposer d'un terrain possédant une homologation de ses installations d'éclairage, **avec l'Annexe 5 bis « classement des terrains »**

La finale se jouera sur un terrain désigné par le District.

Finale des deux compétitions

La finale, réunissant le vainqueur du samedi matin et le vainqueur du lundi soir, se déroulera pendant la journée des finales si possible ou à une date fixée par le District en concertation avec les clubs finalistes.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par élimination directe.
Sauf dérogation accordée par la Commission Centrale des Compétitions Départementales, le coup d'envoi des rencontres est fixé comme suit :
- en été et en hiver **: le samedi à 14h30** pour le football d'Entreprise
- le lundi soir ou le samedi matin pour le Loisirs après accord entre les clubs et accord de la C.C.C. D.

La durée des matches est de 90 minutes (2 x 45 mm).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné suivant les dispositions du règlement sportif général (l'épreuve des coups de pieds aux buts – Cf. annexe 3).

Toutefois, les matchs interrompus par suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries …) seront rejoués sur le même terrain à une date butoir fixée par la Commission Centrale des Compétitions Départementales. En cas de désaccord entre les clubs, la commission fixe une date impérative pour cette rencontre ; au cas où l'une ou les deux équipes n'y participeraient pas, elle(s) seraient éliminée(s).
Est considéré comme club recevant et dans tous les cas, le club tiré au sort en premier par la Commission d'Organisation des Compétitions.

Article 6 : DEISGNATION DES RENCONTRES

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.
Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti premier du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre est inversé par la commission, le club le premier sorti au tirage restant le club recevant.

La finale a lieu sur terrain neutre désigné par le District.
Au cas où ce terrain serait celui d'un des deux clubs finalistes, il est considéré comme neutre.

Pour la Coupe Loisirs, le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti premier du tirage au sort où de l'équipe ayant un terrain disponible.

Article 7 : QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION
Conformément aux R.G. de la F.F.F et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

Toutefois, une équipe inférieure devra aligner sur la feuille de match, en demi- finale et en finale, au moins 8 joueurs ayant participé à tout ou partie d'une rencontre de cette même équipe pendant la compétition propre, soit en huitième de finale, quart de finale ou demi-finale.

Article 8 : REMPLACEMENT DES JOUEURS
Conformément à l'article 22 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 9 : COULEURS
Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine de Football.
Il est demandé aux clubs de se contacter afin de confirmer leurs couleurs exactes.
Dans le cas de dotation attribuée par le District, les finalistes sont dans l'obligation de la porter.

Article 10 : BALLONS
Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine de Football et son annexe 8.

Article 11 : PORT DES PROTEGE-TIBIAS
Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

Article 12 : ARBITRAGE
Conformément à l'article 17 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine et de l'annexe 15, les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 clubs. (voir modalités de paiement à l'annexe 15 du R.S.G. du 92.).
A partir des 1/4 de finale des arbitres assistants seront désignés en fonction des effectifs disponibles.

Pour la Coupe Loisirs,
Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 clubs. (voir modalités de paiement à l'annexe 15 du R.S.G. du 92.).

La fonction d'arbitre-assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre-assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées

Article 13 : FORFAITS
Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

Article 14 : FEUILLES DE MATCH
Conformément à l'article 13 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

En finale, les clubs devront utiliser obligatoirement la feuille de match informatisée**.**

Article 15 : ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.
Des délégués pourront être désignés, à la charge d'un ou des deux clubs (modalités de paiement prévues à l'annexe 15 du RSG 92).
Ces délégués seront désignés soit à la demande d'un club, soit à la demande d'une commission.

Article 16 : PROTOCOLE EN FINALE

La Commission Centrale des Compétitions Départementales établira en liaison avec la Commission Evènements le protocole d'organisation de la finale ainsi que de la cérémonie de remise des trophées.
Chaque club (vainqueur ou finaliste) sera tenu de s'y conformer
Un refus de participation ou une attitude contraire au Fair- Play élémentaire de l'ensemble des règles mis en place verra ces faits transmis à la Commission des Statuts et Règlements pour d'éventuelles sanctions administratives, disciplinaires ou financières en application de l'Annexe 2 financières du R.S.G. 92.

16.1 : Réserves sur la feuille de match en finale

Dans le cas où l'un des deux finalistes déposerait une réserve d'avant match, la cérémonie protocolaire de remise des médailles serait automatiquement annulée.
Dans ce cas de figure, la remise de la coupe au Vainqueur aurait lieu après l'examen de la réserve par la commission compétente et le respect des délais d'appel.

16.2 : : Réserves, Réclamations, Evocations ou Appels

Conformément à l'article 30, 30 bis, 30 ter, 30 quater, 31 et 32 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

Article 17 : DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 3, 4, 5 et 6 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.
A partir des 1/4 de finale des délégués peuvent être désignés et les frais sont à la charge du club visiteur.

Article 18 : APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non prévus au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football sont applicables à la coupe des Hauts-de-Seine Football Entreprise.
Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission des Statuts et Règlements et en dernier ressort par le Comité Directeur du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.